

N° CP 9^e/15-06
Séance du 13 JUIL. 2006

**Contrat de mission entre l'Association de Prévention APSIS,
la Commune de THANN et le Conseil Général du Haut-Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques jeunes
- VU le cahier des charges du Conseil Général et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999
- VU la délibération n° 2006/I – 901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental aux Clubs et Services de Prévention Spécialisée pour l'année 2006,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

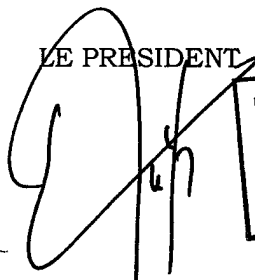
APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général à signer le contrat de mission entre l'Association de prévention APSIS, la commune de THANN et le Conseil Général du Haut-Rhin, joint en annexe au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 8... JUIL... 2006
Publication ... 2... 1... JUIL... 2006...
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER
REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006